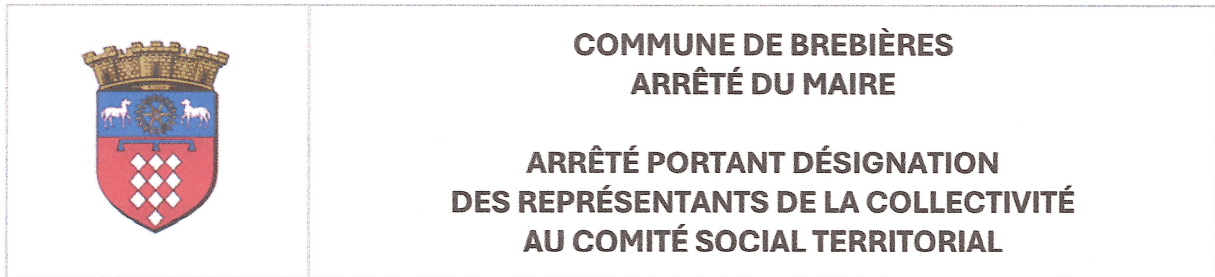


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-7 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

**VU** la délibération n° DCM-2022-26 du conseil municipal du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants au CST ;

**VU** les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

→ **Représentants titulaires :**

- Lionel DAVID
- Pierre HERBAUT
- Frédéric LOBRY
- Philippe DUCARNE
- Caroline DEMABRE

→ **Représentants suppléants :**

- Jacqueline BEFVE
- René GOUBET
- Bertrand DEMOULIN
- Antonella BIANCALANA
- Alexandre HAY

**ARTICLE 2 :**

Les membres ainsi désignés siègent au sein du collège des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être modifié à tout moment par l'autorité territoriale.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté :

- sera notifié à :
  - aux représentants du personnel,
  - au centre de gestion,
- sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité,
- sera affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à BREBIÈRES, le 27 mai 2026.

**Lionel DAVID,  
Maire.**



Publié le 2/6/2026  
Affiché le 2/6/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260527-ADM202627-AR